

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0165

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n° 10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N°9),
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAMARA.

Point 6 : Convention de partenariat relative aux actions menées entre la Commune de Noisiel et l'Éducation Nationale

- suite DEL2019_

0135

portant Convention de partenariat relative aux actions menées entre la Commune de Noisiel et l'Éducation Nationale
(2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat relative aux actions menées entre la Commune de Noisiel et l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions en direction des familles et des équipes éducatives au sein des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité en lien avec les établissements scolaires de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la commune de Noisiel et l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 09 septembre 2019,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et l'Éducation Nationale,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ainsi la dite convention que tout document ou avenant portant sur cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le
Publié au RAA le

01 OCT. 2019
01 OCT. 2019

01 OCT. 2019

Dec 2019

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 077-217703370-20191121-CONDEL2019_0165-CC

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et l'Éducation Nationale

2018-2019

Entre

➤ **La collectivité territoriale :**

Commune de **NOISIEL**

Place Émile MENIER

Tél. : 01 60 37 73 73 Fax. 01 60 37 74 49

Représentée par son Maire : **Monsieur Mathieu VISKOVIC**

Et

➤ **L'Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription de
CHAMPS-SUR-MARNE**

95 Boulevard du Segrais 77185 Lognes

Tél. : 01 85 76 30 32 Fax : 01 60 06 64 93

Représentée par son Inspecteur : **Monsieur Thibaut MAINVILLE**

PREAMBULE :

Le service de soutien à la parentalité de la ville a pour mission de mettre en place des actions de médiation en direction des familles, ainsi que des échanges interprofessionnels au sein des établissements scolaires situés sur la commune de Noisiel et dépendants de la circonscription de Champs-sur-Marne. Il s'agit des écoles Bois de la Grange, Allée des Bois, Les Tilleuls et La Ferme du Buisson.

Le bilan des actions menées étant positif, le service propose de développer les projets aux autres écoles de la commune de Noisiel, à savoir Maryse Bastié, Les Noyers et Jules Ferry.

Une plaquette de présentation des actions menées sera réalisée puis présentée aux équipes enseignantes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

La préoccupation commune des parents et des personnels de l'éducation nationale est l'intérêt de l'enfant. Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite scolaire. La coéducation, c'est-à-dire la collaboration étroite et la responsabilité partagée entre l'École et la famille dans l'éducation des enfants, est gage de leur épanouissement et de leur réussite scolaire. Conformément à l'article L. 111-4 du code de l'éducation, les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'École précise que « la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants. L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ».

À l'origine le service de soutien à la parentalité part d'un constat : depuis 10 ans, le premier sujet de discussion au LAEP (lieu d'accueil enfants parents) est l'école, enjeu prioritaire des familles. Certaines familles manquent de repères et ont une méconnaissance certaine du système éducatif qui peut générer quelques appréhensions.

Article 2 Rôles et responsabilités des différents partenaires

La répartition des rôles et des responsabilités respectives des enseignants et de la référente de soutien à la parentalité fait l'objet d'une définition rigoureuse.

Rôle des enseignants

Le maître définit avec la référente parentalité le (ou les) projet(s) pédagogique(s).

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues qui se trouve temporairement chargé de celle-ci dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

Le maître assume d'une façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre du projet.

Le maître s'assure que les conditions de sécurité sont satisfaites. Au cas où l'état des locaux ou du matériel paraîtrait présenter un risque pour les élèves ou pour les parents, il sursoit à l'activité.

Il s'assure en particulier qu'en cas de besoin, il peut alerter rapidement les secours.

En présence d'une difficulté d'ordre matériel ou d'encadrement, c'est au maître de la classe qu'il revient de décider de poursuivre ou non l'activité.

Rôle de la référente soutien à la parentalité de la mairie de Noisiel

Elle encadre les activités pour lesquelles elle est agréée en fonction de sa qualification et de son statut.

Elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement ou les temps d'échanges.

Elle ne se substitue pas à l'enseignant.

Article 3 Modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat

1. Projet pédagogique

Les actions visent à informer les parents des règles de fonctionnement de l'école (de l'institution), à nommer la place et le rôle de chacun et à donner des repères quant aux besoins spécifiques des enfants (rythmes, sommeil, alimentation, écran).

Sont créés au sein des écoles des « cafés des parents » nés de la demande des équipes enseignantes.

Les objectifs visés :

- Impliquer davantage les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Définir avec eux les missions de l'école et les objectifs du travail scolaire.
- Faire le lien entre les apprentissages de l'école et les situations de la vie quotidienne.
- Progresser vers la maîtrise de la langue.
- Identifier les besoins de l'enfant.
- Trouver des réponses aux questions en matière d'éducation.
- Favoriser les rencontres pour pouvoir parler de ses difficultés.
- Travailler et collaborer en confiance.

2. Description / Mise en œuvre

Le service de soutien à la parentalité propose un accompagnement et des conseils aux familles : information, dialogue, soutien, médiation, dans leurs locaux.

Ces temps d'accueil ont pour objectif de redonner confiance aux parents et de les accompagner dans leur rôle parental. Ils reposent sur la participation active des parents, la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

En collaboration avec l'école le service propose :

- Des cafés des parents en maternelle et élémentaire.
- Un dispositif d'accompagnement à la première rentrée scolaire pour les enfants qui n'ont jamais connu la collectivité. Cette action est essentiellement en direction des familles précaires et non francophones, nommé « A petits pas vers l'école ».
- Des projets collectifs autour d'une thématique : ex : les écrans, la soirée débat autour du thème de la première rentrée à l'école maternelle à destination de tous les parents d'enfants entrant à l'école.
- Des goûters d'accueil en direction des familles nouvellement accueillies sur les écoles.
- Une orientation possible par les enseignants vers le service de soutien à la parentalité pour les familles en difficulté.

- Une action sur les droits et devoirs des parents et des enfants.

3. Évaluation

Une évaluation interne est effectuée sous la responsabilité du directeur de l'école par les enseignants concernés et le personnel mairie détaché pour la réalisation de ces actions. Cette évaluation comprendra

- 1- Éléments quantitatifs : nombre de parents présents et nombre de rencontres.
- 2- Éléments qualitatifs : amélioration des relations avec les parents, amélioration de l'image de l'école et du collège, diminution du taux d'évitement et de décrochage, changements dans la communication adolescents/adultes à l'école, dans la famille, dans le quartier.
- 3- Un questionnaire de satisfaction sera diffusé auprès des familles et des enseignants.

Ce bilan sera ensuite transmis à tous les partenaires concernés (mairie et éducation nationale).

Il sera présenté au conseil d'école.

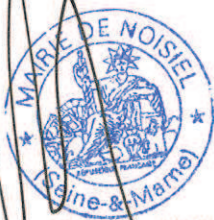
Article 4 Durée

La présente convention est conclue pour deux années scolaires à compter de sa date de signature et fera l'objet d'une évaluation annuelle, permettant sa reconduction dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Toute modification de la convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

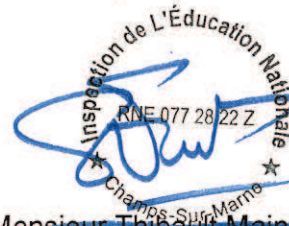
Convention signée le : 21.11.19

le Maire de Noisiel



Monsieur Mathieu VISKOVIC

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Champs-sur-Marne :



Monsieur Thibault Mainville

Nadane Sophie Foré